



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt-trois janvier, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de **LE TORQUESNE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Sylvain MARIE**.

Étaient présents : Sylvain MARIE, Jacques AUBER, Jeanne GONCALVES, Philippe BECQUEMONT, Mauricette HENRI, Cyril REMEUR, Thérèse GUILLARD, Pierrette LAVAL.

Pouvoirs : Xavier DUCY donne pouvoir à Sylvain MARIE

Absents : Gérard BOURG

Secrétaire : Mauricette HENRI

Date de la convocation : 09 janvier 2020

Monsieur Le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux Conseillers Municipaux présents ou représentés, constate qu'ils totalisent 9 (dont 1 pouvoir) voix sur 10, le Conseil Municipal peut délibérer.

DÉLIBÉRATION 2020-01 : Ouverture d'un poste d'agent technique, catégorie C, à compter du 1^{er} février 2020 pour 8/35^{ème}

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de l'entretien de la commune (cimetièrre, voirie, petits travaux d'entretien des locaux...) que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi contractuel de catégorie C2.

DÉCIDE à l'unanimité, après en avoir délibéré, la création du poste ainsi défini :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, Catégorie C2, à compter du 1^{er} février 2020, dans le cadre d'emplois contractuels, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 : 3-3 4° Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – catégorie C2, Echelon 7 – Indice brut 403 – Indice Majoré 364

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 8 /35^{ème}.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : exécution.

Le conseil municipal adopte cette création de poste et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, de procéder au recrutement.

DÉLIBÉRATION 2020-02 : Ouverture d'un poste d'agent technique, catégorie C, à compter du 1^{er} février 2020 pour 2/35^{ème}

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de l'entretien des locaux de la commune (mairie, église, salle polyvalente) que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi contractuel de catégorie C1.

DÉCIDE, à l'unanimité, après en avoir délibéré, la création du poste ainsi défini :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint technique, Catégorie C1, à compter du 1^{er} février 2020, dans le cadre d'emplois contractuels, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 : 3-3 4° Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique – catégorie C1, Echelon 5 – Indice brut 356 – Indice Majoré 332

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 2 /35^{ème}.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : exécution.

Le conseil municipal adopte cette création de poste et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, de procéder au recrutement.

DÉLIBÉRATION 2020-03 : Autorisation donnée à Monsieur Le Maire pour signer la convention téléassistance départementale du calvados

Monsieur Le Maire informe les conseillers que le département a mis en place, depuis août 2019, une délégation de service public relative à une offre de téléassistance au profit des Calvadosiens. La société Vitaris en est le délégataire. Toute personne vivant sur le territoire peut y souscrire.

La convention a pour but de sécuriser, notamment au regard du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), les collectivités et établissements publics dans la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif.

Plusieurs CCAS et collectivités avaient fait savoir qu'ils aimeraient avoir connaissance des demandes d'abonnement formulées sur leur commune, notamment dans le cadre de la veille sociale qu'il leur incombe d'assurer. Afin de répondre à ce souhait, Vitaris, outre le mail d'information qu'il adresse aux collec-

tivités et CCAS lors d'une souscription à l'offre par l'un de ses administrés, peut ouvrir à cet organisme un accès à un extranet lui permettant de consulter l'ensemble des données dont il a besoin, notamment en termes de statistiques (pyramide âge, répartition hommes/femmes...).

Enfin, via cette convention, les collectivités et CCAS peuvent régler directement à VITARIS la participation financière qu'ils auraient éventuellement décidé d'octroyer aux habitants de la commune pour le règlement de leur abonnement à la téléassistance départementale, ce qui facilite grandement la gestion administrative.

En contrepartie de ces services, la collectivité ou le CCAS s'engage, en cas de résiliation par un de ses administrés, à stocker dans ses locaux le matériel qui doit être restitué par celui-ci, dans l'attente que Vitaris vienne le récupérer. Cette articulation évite ainsi aux bénéficiaires de supporter des frais d'envoi et d'avoir à effectuer des démarches qui peuvent parfois s'avérer complexes pour les publics fragiles.

Après débat, les conseillers autorisent Monsieur Le Maire à signer la convention téléassistance Départementale du Calvados.

DÉLIBÉRATION 2020-04 : Subventions à verser en 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide

1 / d'accorder les subventions suivantes :

Nom Frs	Subventions 2020
ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS	200,00
STE DES DEMOBILISES LA FRATERNELLE	400,00
ASTA	50,00
ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL	250,00
CENTRE REGIONAL BACLESSE	150,00
REFUGE ANIMALIER AUGERON	500,00
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE TORQUESNE	200,00
APF ASSOC. DES PARALYSES DE FRANCE	100,00
LES PETITS TORQUESNOIS ECOLE MATERNELLE	250,00
A ATTRIBUER	700,00
	2 800,00

2 / d'octroyer la somme de 50,00 euros par élève de la commune pour des sorties scolaires suivant les demandes, par les familles, qui seront reçues au cours de l'année 2019 et les suivantes.

A l'unanimité, le Conseil décide d'inscrire au budget la somme de 2 800,00 euros à l'article 6574 « Subvention de fonctionnements ».

DÉLIBÉRATION 2020-05 : Présentation du budget 2020 et inscription des investissements

Monsieur Le Maire propose d'inscrire au budget 2020, les investissements suivants :

* Investissement - DÉPENSES

Désignation	Montant TTC
Aménagement de la route du calvaire suite à la création du lotissement	94 000,00
Travaux de voiries (chemins pivraie, du bois du mordouet, du champs au prêtre) + divers	54 000,00
Travaux couverture de l'église	20 000,00

Borne à incendie	5 000,00
Ravalement de la mairie (suite à sa restauration en 2017)	8 000,00
Aménagement route Gardin Bourge (carrefour BRIAS)	10 000,00

Soit un Total en dépenses d'investissement	191 000,00
--	-------------------

* Investissement - RECETTES

Les subventions déjà accordées sont :

DETR 2019 → travaux de voiries (chemins pivraie, du bois du mordouet, du champs au prêtre)	:	16 196,00€
DETR 2018 → travaux d'aménagement de la route du calvaire	:	12 107,16€

Les membres du Conseil acceptent, à l'unanimité, l'inscription au budget 2020 des éléments cités ci-dessus.

Questions diverses

* Organisation des élections municipales du 15 et 22 mars 2020

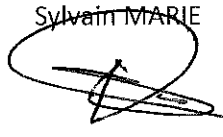
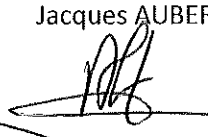


Permanence du bureau
Elections Municipales Dimanche 15 mars 2020

	08h00 - 11h00	11h00 - 14h00	14h00 - 18h00
Président	S. MARIE	J. AUBER	C. REMEUR
1er assesseur	T. GUILLARD	P. BECQUEMONT	P. LAVAL
2ème assesseur	M. HENRI		J. GONCALVES

Permanence du bureau
Elections Municipales Dimanche 22 mars 2020

	08h00 - 11h00	11h00 - 14h00	14h00 - 18h00
Président	S. MARIE	J. AUBER	C. REMEUR
1er assesseur	T. GUILLARD	P. BECQUEMONT	P. LAVAL
2ème assesseur	M. HENRI		J. GONCALVES

L'ordre du jour est achevé, la séance se termine à 20h30

Sylvain MARIE 	Jacques AUBER 	Xavier DUCY PP S. MARIE	Thérèse GUILLARD	Jeanne GONCALVES
Philippe BECQUEMONT	Gérard BOURG ABSENT	Cyril REMEUR 	Pierrette LAVAL 	Mauricette HENRI 